

Nouveau Diplôme National du Brevet 2017 – DNB

A compter de l'année 2017, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal.

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal.

La maîtrise du socle commun

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacun des quatre objectifs de connaissances et de compétences du premier domaine (Les langages pour penser et communiquer) et dans chacun des quatre autres domaines.

Les huit composantes du socle commun prises en compte sont donc :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise. Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des **évaluations menées au long du cycle 4** par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

La maîtrise du socle commun est notée sur **400 points**.

Les élèves ayant suivi un **enseignement de complément** ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Les épreuves de l'examen terminal (voir détails ci-après)

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une **épreuve orale** qui porte sur un des **projets** menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, ou sur un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) ;
- une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes de **mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie** ;
- une **épreuve écrite** qui porte sur les programmes de **français, histoire et géographie et enseignement moral et civique**.

Chacune des trois épreuves de l'examen est évaluée sur 100 points.

Les épreuves terminales sont au total notées sur **300 points**. L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB est noté sur **700 points**.

Détails des épreuves

L'examen se compose de trois épreuves : une épreuve orale passée en établissement et deux épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats.

1. Epreuve orale : soutenance d'un projet

Durée de l'épreuve : 15 minutes

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Cette épreuve orale est une soutenance : elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe mais sont évalués individuellement.

L'oral se déroule en deux temps : un exposé (5 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes). Dans le cas d'une présentation collective, 10 minutes d'exposé précèdent 15 minutes d'échanges entre le jury et l'ensemble du groupe ; chaque candidat fait l'objet d'une évaluation individuelle.

L'épreuve est notée sur 100 points :

- maîtrise de l'expression orale en français : 50 points ;
- maîtrise du sujet présenté : 50 points.

2. Première épreuve écrite : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie

Durée de l'épreuve : 3 heures

L'épreuve se compose de deux parties, séparées par une pause de quinze minutes :

- une première partie, d'une durée de deux heures, porte sur le programme de mathématiques ;
- une seconde partie, d'une durée d'une heure, porte sur les programmes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (seules deux disciplines sur les trois possibles sont évaluées, à chaque session).

L'ensemble de l'épreuve est noté sur 100 points ainsi répartis :

- première partie d'épreuve (mathématiques) : 45 points distribués entre les différents exercices, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française ;
- seconde partie d'épreuve (sciences et technologie) : 45 points distribués entre les exercices des différentes disciplines, auxquels s'ajoutent 5 points réservés à la présentation de la copie et à l'utilisation de la langue française.

3. Seconde épreuve écrite : français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

Durée de l'épreuve : 5 heures

L'épreuve se compose de deux parties :

- une première partie, d'une durée de trois heures dix minutes, évalue principalement la capacité des candidats à comprendre, analyser et interpréter des documents et des œuvres ; cette première partie se divise en deux périodes, séparées par une pause de quinze minutes ;
- une deuxième partie, d'une durée d'une heure cinquante minutes, évalue principalement la capacité des candidats à rédiger un texte long.

Première partie : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages (3 heures 10 minutes)

Cette première partie d'épreuve s'appuie sur un corpus constitué de documents spécifiques aux disciplines français, histoire, géographie et enseignement moral et civique.

- Première partie, première période : histoire et géographie, enseignement moral et civique (2 heures)

- Exercice 1. Analyser et comprendre des documents (20 points)
- Exercice 2. Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques ou géographiques (20 points)
- Exercice 3. Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)
 - Première partie, deuxième période : français (1 heure 10 minutes)
- Comprendre, analyser et interpréter (20 points) : l'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et, éventuellement, d'une image ou d'un document artistique
- Exercice de réécriture (5 points) qui propose aux élèves un court fragment de texte à transformer.

Deuxième partie : français - rédaction et maîtrise de la langue (1 heure 50 minutes)

Dictée (20 minutes, 5 points)

Travail d'écriture (1 h 30)

- Deux sujets au choix portant sur la thématique du corpus de français (20 points).